



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°64-2020-007

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2020

Sommaire

PREFECTURE

64-2020-01-10-004 - arrêté interdiction temporaire occupation péage Sames (2 pages)

Page 3

PREFECTURE

64-2020-01-10-004

arrêté interdiction temporaire occupation péage Sames



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

PREFECTURE

CABINET

DIRECTION DES SECURITES

BUREAU DE LA SECURITE PUBLIQUE

ET DES POLICES ADMINSITRATIVES

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DE LA BARRIERE DE PEAGE PLEINE VOIE DE SAMES

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 05 janvier 2009 portant réglementation permanente de police sur l'autoroute A64 « la Pyrénéenne »,

Vu la circulaire du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise dans la nouvelle configuration routière,

Vu le décret du 30 janvier 2019 portant nomination de M. Eric SPITZ en qualité de préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant les nombreux accidents mortels enregistrés dans le cadre des manifestations dites « des gilets jaunes » ;

Considérant par ailleurs les risques pour la sécurité et l'ordre public que représente l'occupation de la barrière de péage pleine voie de Sames (A64) ;

Considérant en particulier que cette barrière de péage favorise les opérations imprévisibles et impossibles à sécuriser, de filtrage voire de blocage de la circulation, ou de péage dit « gratuit » ;

Considérant l'urgence à prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public et à la sécurité routière consécutif à la formation d'attouchements sur ladite barrière de péage ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 :Jusqu'au 1^{er} mars 2020, il est interdit à tout véhicule et à toute personne, sans motif légitime, de stationner sur la barrière de péage pleine voie de Sames (A64) ainsi que sur ses abords immédiats.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront réprimées dans les conditions prévues au code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Atlantiques, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

Article 4 : Le sous-préfet directeur de cabinet et le colonel commandement de groupement de la gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 10 janvier 2020

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet

Christian VEDELAGO